

Obtenir une carte d'identité

RAPPEL :

Les titres de circulation ne *constituent pas des pièces d'identité*. Le titulaire doit toujours être en mesure de le présenter même s'il possède une carte d'identité. La Carte Nationale d'Identité, le permis de conduire, ou le passeport sont suffisants pour la majorité des formalités. Le livret de famille, un extrait d'acte de naissance indiquant la filiation, le livret militaire, la carte d'électeur, la carte d'assuré social font également office de pièces d'identité pouvant être présentées pour un contrôle. Ils ne prémunissent cependant pas d'une vérification supplémentaire par les services de police ou de gendarmerie.

Une circulaire en date du 27 novembre 2008 a rappelé aux préfets les conditions de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation. Ces personnes peuvent obtenir la délivrance ou le renouvellement de leur carte d'identité *auprès des services préfectoraux du lieu où elles sont installées même temporairement* et ne doivent pas être dirigées vers les services qui ont délivré le titre de circulation.

Concernant la mention de l'adresse, il est exclu d'y inscrire les termes « commune de rattachement ». Ainsi, seule l'adresse de la mairie auprès de laquelle la personne est inscrite pourra figurer. Les modalités de logement ne sont pas opposables non plus et la circonstance selon laquelle une personne ne dispose que d'un logement précaire ne peut justifier un rejet de sa demande. Dans une telle situation, une pièce justificative (facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, l'avis d'imposition...) attestant de la réalité de l'installation est une condition suffisante.

Pièces justificatives à produire pour les demandeurs

«Sans domicile stable (ou fixe)»

- deux photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)
 - l'ancienne CNI en cas de renouvellement
 - si le demandeur n'a jamais eu de CNI, fournir si possible un autre document officiel avec photographie
 - un justificatif d'état civil : un extrait d'acte de naissance comportant l'indication de la filiation du demandeur ou le livret de famille tenu à jour
 - un justificatif de domicile (voir ci-dessous)
- justificatif de nationalité française (voir ci-dessous)

Justificatif de domicile

Pour disposer d'une adresse et ainsi fournir ce justificatif, les personnes sans domicile stable peuvent, sous conditions, élire domicile auprès :

- des organismes et associations humanitaires (ATD quart monde, Secours catholique...) ou gérant des centres d'accueil ou d'hébergement agréés à cet effet
- des centres communaux d'action sociale et les services départementaux d'aide sociale
- des associations agréées pour accompagner les demandes de RSA

Justificatif de nationalité française

- si le demandeur est né en France et l'un au moins de ses parents est né en France, un extrait de son acte de naissance qui comporte les dates et lieux de naissance de son (ses) parent(s) ou le livret de famille tenu à jour peuvent suffire
- en cas contraire, le demandeur doit produire un document attestant qu'il possède bien la nationalité française par exemple : la déclaration d'acquisition de la nationalité française, le décret de naturalisation, le décret de réintégration dans la nationalité française, le certificat de nationalité